

Lettre du représentant Guiot, en mission près de l'armée du Nord, qui annonce l'avancement de la Raison et le succès de la récolte des fusils à Lille, lors de la séance du 17 ventôse an II (7 mars 1794)

Florent Guiot

Citer ce document / Cite this document :

Guiot Florent. Lettre du représentant Guiot, en mission près de l'armée du Nord, qui annonce l'avancement de la Raison et le succès de la récolte des fusils à Lille, lors de la séance du 17 ventôse an II (7 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 168-169;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30401_t1_0168_0000_8

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Les sans-culottes de la section de la Maison Commune viennent en masse offrir à la Convention nationale des pains de salpêtre, fruits de leur premiers travaux. Cette terre, disent-ils, si long-temps souillée par le despotisme, s'est outr'ouverte sous nos mains et nous prodigue de quoi former la foudre qui doit servir à écraser nos ennemis. Ils invitent la Convention à rester à son poste. (*Applaudissements.*)

Le président leur témoigne la satisfaction de l'assemblée et la section précédée d'une musique militaire traverse la salle au milieu des applaudissemens.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Paris, 17 vent. II] (2)

Mort aux tyrans, guerre aux châteaux, paix aux chaumières. Telle est la devise de la section de la Maison Commune.

Nous venons vous offrir les prémices de nos travaux : vous avez fait connoître les besoins de la patrie ; aussitôt la terre s'est entr'ouverte sous nos bras républicains : Cette terre si long-temps souillée par le despotisme, ravie d'être devenue un sol de Liberté, semble s'amollir sous nos mains, et secondant nos efforts, nous prodigue avec abondance de quoi former la foudre qui doit servir à écraser nos ennemis.

Qu'ils tremblent ces infâmes tyrans ; qu'ils apprennent enfin ce que peut un peuple récupérant ses droits, si long-temps usurpés par la tyrannie ; qu'ils sachent que le peuple devenu libre ne veut plus connoître d'autre règne que celui des vertus, d'autre empire que celui des lois émanées de ses représentants.

Eh quoi ! Les scélérats ! ils osent parler de trêve... ? Non, Législateurs, guerre et mort à la tyrannie, c'est le cri de tous les François ; annoncez-leur que de nouveaux foudres s'appêtent, qu'ils ne cesseront de gronder que lorsque nous verrons terrasser à nos pieds le dernier des ennemis coalisés de la République.

Courage, Législateurs, restez à votre poste et n'abandonnez vos immenses travaux que lorsque vous aurez consolidé notre liberté, et assuré les fondemens de la République.

Vive la Montagne, Vive la République.

[Extrait des délibérations des ass. g^{ra} de la Sectⁿ, 15 vent. II]

Il appert au dit registre que l'Assemblée générale a arrêté qu'elle offrirait le 17 ventôse du présent mois à la Convention nationale, les prémices de ses travaux dans la fabrication du salpêtre et qu'en conséquence la section s'y transporterait en masse, précédée de son président, que le cortège seroit embelli par le drapeau et les flammes de chaque compagnie qui seront déployés pour cette auguste cérémonie.

P.c.c. : SOLLY (secrét.).

(1) P.V., XXXIII, 96. *Mon.*, XIX, 648; *J. Sablier*, n° 1184; *Débats*, n° 534, p. 224; *M.U.*, XXXVII, 286; *J. Lois*, n° 526; *Ann. patr.*, p. 1922; *Mess. soir*, n° 657; *J. Matin*, n° 572.

(2) C 295, pl. 990, p. 6, 7.

Un secrétaire lit une lettre de Florent Guiot représentant du peuple près l'armée du Nord dans laquelle il rend compte de divers avantages remportés par les républicains sur les esclaves des tyrans; il annonce que la superstition s'éteint rapidement, et que, dans le district de Lille, la récolte des fusils se porte à plus de quatre mille, et qu'elle ne sera pas moins abondante dans celui d'Hazebrouck.

Mention honorable, insertion de la lettre en entier au bulletin (1).

[Lille, 11 vent. II. A la Conv.] (2)

« Je m'empresse de vous faire part de deux nouveaux avantages que les braves soldats de la République ont remporté hier sur les satellites des despotes. Le général de brigade Dumonceau a attaqué auprès de la commune de Flers une troupe d'esclaves et de traitres. Il en est resté environ un cent sur le champ de bataille et soixante ont été fait prisonniers. On les amène à l'instant même et l'on reconnoit qu'il se trouve parmi eux plusieurs émigrés. Vous pouvez être assurés que demain à pareille heure la guillotine en aura fait justice.

Pendant que le général Dumonceau attaquait les ennemis près de Flers, le chef de bataillon Daendels s'emparait du village de Werwick, poste ennemi à peu de distance de Commines. Il a tué dans cette expédition plusieurs cavaliers et Houllands (3) parmi lesquels s'est trouvé le major de la cavalerie hessoise appelé Zoedenstern. Il a fait vingt-et-un prisonniers et pris sept chevaux. Il a fait mettre le feu au clocher de Werwick dont l'ennemi fesoit usage pour observer nos mouvemens

Dans l'une et l'autre affaire le nombre des morts et des prisonniers auroit été double ou triple si les courageux défenseurs de la patrie ne s'étoient point laisser emporter par l'ardeur qui les anime. La Convention na^{le} peut regarder les avantages fréquens que nous remportons sur l'ennemi comme le gage des triomphes qui se préparent pour l'armée du Nord lorsque l'instant de se déployer et d'agir sera venu.

La Convention nationale n'apprendra pas sans intérêt que la récolte de fusils que j'ai fait faire dans le district de Lille en a produit plus de quatre mille. Je fais faire une pareille récolte dans le district d'Hazebrouck et elle ne sera pas moins abondante. Ce trait seul suffit pour prouver que nos ressources sont immenses et que tout dépend de savoir les connoître et les employer.

La superstition s'éteint rapidement dans le département du Nord et notamment dans le district de Lille. J'ai vu le moment où des actes de violence peu réfléchis pourroient la convertir en fanatisme. Je n'ai parlé et fait parler que le

(1) P.V., XXXIII, 96.

(2) C 293, pl. 959, p. 8. Bⁱⁿ, 17 vent.; *Mon.*, XIX, 642-43; *J. Lois*, n° 526; *M.U.*, XXXVII, 285; *Débats*, n° 534, p. 224; *J. Mont.*, p. 924; *Rép.*, n° 78; *J. Matin*, n° 572. Mention dans *J. Sablier*, n° 1183; *C. Eg.*, n° 567; *C. Univ.*, 18 vent.; *J. Fr.*, n° 530; *Mess. soir*, n° 567; *Ann. patr.*, p. 1921. Résumé dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XI, 481.

(3) Uhlans.

langage de la raison et le succès a répondu à mes espérances. Le peuple ferme de lui-même les derniers asiles des erreurs religieuses et remet toute l'argenterie qui s'y trouvoit. Je vous promets qu'avant peu le directoire du district vous adressera une collection dans ce genre encore plus considérable que les précédentes. S. et F. ».

Florent GUIOT.

(*Applaudi*).

62

Un membre [MONNOT], demande que le comité des finances et celui de l'inspection de la salle, et les inspecteurs aux procès-verbaux, soient tenus de présenter un mode de comptabilité pour constater les dons présentés à la Convention, à l'effet de pourvoir à ce qu'il ne soit fait mention, dans le bulletin et dans le procès-verbal, des dons présentés dont on n'apporterait pas un récépissé, ou qui ne seroient pas apportés directement à la Convention.

Cette proposition est adoptée (1).

63

Le citoyen Roy, député de Seine-et-Oise, écrit au président de la Convention nationale, que des affaires importantes exigent sa présence chez lui, et demande un congé d'une décade.

La Convention nationale accorde le congé (2).

[Paris, 17 vent. II] (3)

« Citoyen président,

Jusqu'icy j'ai resté constamment à mon poste (je n'ay fait que mon devoir) je n'ay pour tout enfans que deux fils et qui combattent sur la frontière, mon épouse presque séxagénaire ne peut chez moy suffire à tout ; il y a peu de bras dans nos campagnes et la peunurie où nous nous trouvons en ce moment par le manque d'ouvriers me fait demander par ton organe, citoyen président, que la Convention m'accorde un congé d'une décade pour surveiller mes affaires et ma culture qui pourroit en souffrir par un plus long retard. Persuadé que mes collègues prendront en considération et feront justice à ma juste demande. S. et F. ».

Votre collègue : Roy.

64

Au nom du comité de législation, un membre [BÉZARD] propose et la Convention adopte le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir en-

(1) P.V., XXXIII, 96-97. *J. Sablier*, n° 1184. Minute signée Oudot (C 293, pl. 953, p. 44).

(2) P.V., XXXIII, 97. Minute signée Bézard, à la suite de la lettre. Décret n° 8340.

(3) C 293, pl. 953, p. 45. Mention dans *M.U.*, XXXVII, 310.

tendu le rapport de son comité de législation, sur la question présentée par les administrateurs du district d'Apt, s'ils doivent accorder main-levée de la saisie des biens de Lauze-Duperret en faveur de ses enfans, dont deux sont aux frontières, sous le prétexte que la nation n'a aucun intérêt à poursuivre la séquestration des biens dont le grèvement emporte de beaucoup la valeur;

« Décrète qu'il n'y a lieu à délibérer.

« L'administrateur des domaines nationaux est chargé de veiller à l'exécution de la loi de la confiscation dans le district d'Apt, et de dénoncer à la Convention les arrêtés par lesquels, sur la demande des intéressés, l'administration de ce district suspendroit la vente des biens des contre-révolutionnaires, saisis à la République. »

Le présent décret ne sera pas imprimé, il sera inséré au bulletin et envoyé manuscrit au district d'Apt (1).

65

Sur la proposition de MONNEL, La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'un placard manuscrit, commençant par ces mots : *sans-culottes, il est temps, fais battre la générale*; et finissant par ceci : *parce que je dis la vérité même*; renvoie ledit pamphlet à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire séant à Paris, et le charge de faire sans délai les recherches les plus exactes des auteurs, complices, distributeurs et afficheurs dudit pamphlet. » (2).

66

Etat des dons (suite) (3)

a

Le citoyen Petit, capitaine de la seconde compagnie du 2^e bataillon de la Haute-Marne, armée de la Moselle, a envoyé 22 liv. 10 s. en assignats pour les frais de la guerre.

b

Le citoyen Millot, agent national provisoire près le district de Romorantin, a envoyé trois décorations militaires.

c

Le citoyen Leloup a donné pour les frais de la guerre, pendant le mois de pluviôse, 3 liv. en assignats (4).

(1) P.V., XXXIII, 97. Minute de la main de Bézard (C 293, pl. 953, p. 46). Décret n° 8326. Mention dans *J. Sablier*, n° 1184.

(2) P.V., XXXIII, 97. Minute de la main de Bézard (C 293, pl. 953, p. 47). Décret n° 8334. Reproduit dans *C. Eg.*, n° 568; *M.U.*, XXXVII, 300; *Débats*, n° 535, p. 246; *J. Lois*, n° 527.

(3) P.V., XXXIII, 185.

(4) *Bⁱⁿ*, 23 vent. (suppl^t).